Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260414-DELIB1654-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LOPÉREC

Date de convocation du conseil municipal : **le 09 avril 2026**
Date d'Affichage de la délibération : Le 28 avril 2026

2026-03-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

L'an deux mil vingt six, **le Quatorze avril à 19 heures 30 minutes**
Le Conseil Municipal de la Commune de LOPÉREC
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de **Jean-Yves CRENN,** Maire de la commune.

Présents : TOULLEC Bruno, COZIEN Sébastien,
LE GUILLOU Maryvonne, ARCHAN Stéphane, CAER Marie-Jeanne,
LE BEC Céline, MÉQUIGNON Marc, LAYOUR Cindy, HÉMON Geneviève,
GODEK Gilles, LE DÉLAIZIR Paola, CHESSE Yannick.

ABSENTS : SENGELÉ Aude, KERDILÈS Albert.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance désigné : MÉQUIGNON Marc

OBJET : Création d'un emploi permanent catégorie B *(articles L. 332-8 2° et L. 332-14 du Code général de la fonction publique)*

➔ **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260414-DELIB1654-DE

tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

– les suppressions d'emplois

– les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié

Vu le budget communal 2026 adopté par délibération n°2026-03-02 du 14 avril 2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-02-03 du 23 mars 2017 publiée le 24 mars 2017

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ à la retraite au 01 août 2026 du secrétaire de mairie

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de responsable administratif à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 18 mai 2026

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur principal 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 7° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

A NOTER :
- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260414-DELIB1654-DE

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 592).
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2017-02-03 du 23 mars 2017 est applicable.

➔ **Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

– d'adopter la proposition du Maire

– de modifier le tableau des emplois

– d'inscrire au budget les crédits correspondants

– que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 18 mai 2026

– informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Une délibération ne peut prendre effet **au plus tôt qu'au jour de sa transmission au contrôle de légalité, une application rétroactive étant illégale.**

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire
Jean-Yves CRENN

Certifiée conforme par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260414-DELIB1654-DE